



PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du lundi 30 juin 2025 à 15h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 juin 2025 à 15 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière 24 juin 2025 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. Pierre ARTIGUE, Mme Marie-Blandine GAILLARD, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, M. Patrick OTAL, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH, Mme Christiane TOMAS.

Etaient absents : M. Mathieu AUXIETRE, M. Yann PEDRONO.

Madame Christiane TOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 - Abstention : 1 (M. OTAL)

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la **séance du 7 avril 2025** envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 - Abstention : 1 (M. OTAL)

DELIBERATION 2025-24 : Attribution des subventions aux associations 2025

SUBVENTIONS ACCORDEES	
Associations	Montant
Histoire et devoir de mémoire	1 040 €
NET'S Basket Club	1 000 €
Shiseigumi	700 €
ACCA Saint Genès	400 €
Saint Genès Danses	800 €
Entente Jeunes Foot Lapeyrouse / Saint Genès / Saint Loup Cammas	1 300 €
Foyer rural	7 700 €
Saint Genès Gymnastique	1 000 €

Saint Geniès Pétanque		900 €
Coteaux Bellevue TT		600 €
Du Geniès dans l'Air		7 000 €
Saint Geniès Judo		1 000 €
10 doigts 2 pieds		250 €
Coopérative maternelle 18,00€ par enfant (77 enfants)		1 386 €
Coopérative élémentaire 18,00€ par enfant (140 enfants)		2 560 €
	TOTAL	23 690 €
SUBVENTIONS ACCORDEES sous conditions		
Association	Condition d'attribution	Montant
Histoire et devoir de mémoire	Organisation d'un évènement supplémentaire	300 €
Foyer rural	Activité effective de la section théâtre	1 500 €
Coteaux Bellevue TT	Achat d'une table de compétition volée	900 €
Saint Geniès Tennis Club	Reversement de la subvention de la Fédération française de tennis à la CCCB	1 500 €
	TOTAL	4 200 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2025-25 : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public

Les commerces de type « food truck »

L'installation de food-trucks sur le domaine public devient de plus en plus courant, notamment dans le cadre d'évènement festifs. L'installation de commerces sur le domaine public nécessite le paiement d'une redevance d'occupation.

Il est proposé que la redevance d'occupation soit calculée comme suit :

10,00€ par jour.

Un jour est considéré de 00h00 à 23h59 quel que soit le moment de la journée ou débute l'installation.

Pour un emplacement de 25m2 maximum comprenant le véhicule et sa terrasse et l'accès à l'électricité.

Supplément de 2,00€ par m2 supplémentaire.

Les commerces installés sur le marché de plein vent

- Emplacement avec électricité : 0,30€ par m2/jour.
- Emplacement sans électricité : 0,10€ par m2/jour.

Les spectacles itinérants et activités foraines

La délibération sur ces tarifs est ancienne et peu lisible il est proposé de modifier les conditions tarifaires comme suit :

Un jour est considéré de 00h00 à 23h59 quel que soit le moment de la journée ou débute l'installation.

- Emprise jusqu'à 25m² : 10,00€ par jour.
- Emprise de 26 à 50m² : 15,00€ par jour.
- Emprise de 51 à 100m² : 20,00€ par jour.
- Emprise de plus de 100m² : 30,00€ par jour.

La délibération sera appliquée à compter du 1^{er} août 2025.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 9 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-26 : Modalités de location des salles municipales pour les réunions électorales

Madame le Maire explique qu'en prévision des élections municipales de 2026, et des suivantes, et dans un souci de démocratie et de respect du pluralisme, il convient de délibérer concernant l'occupation des salles municipales par les listes candidates aux élections municipales.

Madame le Maire propose d'accorder la gratuité de la location des salles municipales dans les conditions suivantes :

Article 1 : Sont éligibles les listes déclarées en Préfecture sur présentation d'un justificatif. Considérant que l'inscription en Préfecture peut intervenir tardivement au cours de la campagne électorale, l'inscription pourra être accordée à une liste formée. Le montant de la location sera demandé et gardé en caution. Si la liste présente un justificatif de dépôt en Préfecture, au plus tard à la date du 1^{er} tour des élections, le chèque de location sera rendu.

Article 2 : Seule la personne inscrite comme tête de liste pourra procéder à la réservation et sera ainsi nommée réservant. Le réservant sera considéré comme responsable du respect de la propreté des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 3 : La gratuité ne concerne que la part location de la salle, comme pour les particuliers et les associations, le réservant devra ainsi s'acquitter du paiement de la « caution ménage » et de la « caution matériel ». Le montant de cette participation est précisé dans la délibération relative aux tarifs des salles municipales.

Article 4 : Le nombre de réservation sera limité à deux par tour de scrutin.

Article 5 : La réunion ne pourra se tenir au-delà 23h00.

Article 6 : L'attribution d'un créneau ne pourra être considérée comme prioritaire sur une réservation déjà validée.

Article 7 : Le réservant s'engage au cours et en marge de la réunion à proscrire les propos de nature à constituer une infraction pénale : incitation à la haine raciale, diffamation...

Article 8 : La réservation pourra être annulée et remplacée par une occupation considérée d'intérêt public (par exemple, réunion publique urgente, continuité du service public, lieu de replis en cas de canicule...). L'annulation d'un créneau réservé sera motivée par l'autorité territoriale seule juge de l'intérêt public motivant l'annulation.

L'autorité territoriale proposera une solution de remplacement acceptable afin de permettre la tenue de la réunion politique.

Article 9 : En vertu de son pouvoir de police, l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser ou d'annuler une réservation à tout moment si elle considère que des risques de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à l'intégrité matérielle des locaux communaux imposent une telle décision.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 1 (M. OTAL)

DELIBERATION 2025-27 : Tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs, et du point d'accueil jeunes

Madame le Maire explique que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2021 et la création d'une sixième tranche de quotient familial.

Madame le Maire ajoute, qu'à partir de la rentrée 2025 la caisse d'allocation familiale exige que soit appliqué un tarif progressif en fonction du quotient familial pour les jeunes adhérents du point d'accueil jeune.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de modification des tarifs des services municipaux du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs (ALAE) et du point jeune (PAJ).

Cette nouvelle proposition prévoit :

- De créer une septième tranche de quotient familiale, considérant que la tranche 6 est deux fois plus dotée que les autres tranches et comprend notamment une dizaine de famille qui ne déclare par son quotient familial.
- D'opérer une augmentation de 8 à 10% des tarifs à partir de la tranche 4.
- De créer un tarif progressif lié au quotient familial pour les activités et le séjour du de point d'accueil jeunes.
- D'augmenter le montant de l'adhésion au point d'accueil jeunes.
- De fixer le tarif des repas pour les personnes extérieures sur la tranche 7.
- De fixer le tarif des repas pour les agents de la mairie sur la tranche 2.

Restaurant scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	49	15
Augmentation septembre 2025							
Tarif	1,00€	2,50€	3,20 €	3,90 €	4,40€	4,90€	5,50€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Accueil périscolaire

Les tarifs sont répartis en trois périodes (matin, midi et soir) et sont modulés en fonction du quotient familial des familles et du nombre d'enfants. Il existe 6 tranches de quotient familial. Pour les familles ayant plusieurs enfants, le tarif est réduit à partir du 2^e enfant pour les périodes matin et soir.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
MATIN							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	0,15€	0,30€	0,45€	0,65€	0,85€	1,30€	2,10€
Enfant supplémentaire	0,10€	0,20€	0,35€	0,55€	0,75€	1,20€	2,00€
MIDI							
Augmentation septembre 2025							
Tarif unique	0,50 €	0,60 €	0,80 €	1,10€	1,30€	1,55€	2,20€
SOIR							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	1,05 €	1,45 €	1,70 €	2,05€	2,40€	2,65€	3,00€
Enfant supplémentaire	0,50 €	0,75 €	0,85 €	1,30€	1,65€	1,85€	2,80€

NB : le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Accueil périscolaire mercredi

Il existe deux tarifs : après-midi avec ou sans repas. La formule sans repas est peu utilisée mais reste utile.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
DEMI-JOURNEE SANS REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	3,00€	3,65€	5,00€	6,00€	6,85€	8,65€	9,90€
Enfant supplémentaire	1,40€	2,10€	3,45€	4,35€	4,80€	6,45€	8,50€
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	4,00€	6,15€	8,10€	9,80€	11,05€	13,05€	14,00€
Enfant supplémentaire	2,40€	4,60€	6,55€	8,20€	9,30€	11,30€	12,50€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Accueil extrascolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et plus
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
DEMI-JOURNEE SANS REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	3,00€	3,65€	5,00€	6,00€	6,85€	8,65€	9,90€
Enfant supplémentaire	1,40€	2,10€	3,45€	4,35€	4,80€	6,45€	8.50€
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	4,00€	6,15€	8,10€	9,80€	11,05€	13,05€	14,00€
Enfant supplémentaire	2,40€	4,60€	6,55€	8,20€	9,30€	11,30€	12,50€
JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	6,00€	7,70€	10,10€	12,15€	13,50€	15,80€	16,80€
Enfant supplémentaire	3,75€	5,50€	7,90€	9,80€	11,00€	12,90€	14,00€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Point d'accueil jeunes

Tranche de QF	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
TARIFS SORTIES							
Type 1 Moins de 6,00€*	3,00€		5,00€		7,00€		
Type 2 6 à 10€*	8,00€		10,00€		12,00€		
Type 3 11 à 15€*	12,00€		15,00€		18,00€		
Type 4 16 à 20€*	17,00€		20,00€		23,00€		
Type 5 21 à 30€*	26,00€		30,00€		34,00€		
Type 6 31 à 40€*	36,00€		40,00€		44,00€		
TARIFS SEJOUR							
*montant estimé de la sortie	150,00€	200,00€	260,00€		320,00€		
	Supplément hébergement en dur (par jour de séjour)						
	10,00€						
ADHESION							
20,00€							

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 8 – Votes pour : 7 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 2 (M. de LASSUS SAINT-GENIES et Mme. PERTUISET)

DELIBERATION 2025-28 : Intégration dans le domaine public de la rue du Belvédère et de ses espaces verts attenants

La création d'une rue n'entraîne pas automatique son intégration dans le domaine public. Ainsi, la rue du belvédère, ses parkings et les espaces verts attenants nouvellement créés sont actuellement dans le domaine privé de la Commune.

A ce titre ces espaces ne sont pas considérés comme dédiés à l'usage public.

Considérant que cette nouvelle voie est un cheminement structurant de la Commune et accessible à tous, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal la rue du belvédère ainsi que les 31 places de parking attenantes (référence cadastrale : AL272, AL275 et AL279) : la chaussée mesure 132 mètres de long et 5 mètres de large, les parkings occupent une surface de 390 mètres carrés.

Article 2 : D'intégrer dans le domaine public communal les espaces verts attenants à la rue du belvédère, dit l'Espace du Belvédère (référence cadastrale : AL272, AL275 et AL279).

Article 3 : D'intégrer dans le domaine public communal les 8 places de parking créées le long de la rue de Preissac et qui occupent une surface de 100 mètres carrés (référence cadastrale : AL269, AL272 et AL275).

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'intégration effective de ces espaces au domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-29 : Convention d'objectifs entre la médiathèque communale et la médiathèque départementale

Tous les 6 ans la médiathèque départementale conventionne avec la médiathèque municipale autour d'objectifs communs. Cette convention a pour objectif définir les règles de partenariat entre la Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Geniès Bellevue.

Cette convention définie à la fois :

- Les critères d'éligibilité, pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque ;
- Les obligations réciproques des parties.

Le conseil municipal est invité à permettre à Madame le Maire de la signer.

Le projet de convention d'objectif a été jointe à la convocation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-30 : Adhésion à la mutuelle du contrat groupe du CDG31

Comme pour la prévoyance rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026 les collectivités sont tenues de proposer à leurs agents une mutuelle de santé et de prévoir une participation minimum de 15,00€ par mois et par agent couvert.

Comme pour le contrat de prévoyance, le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) a mené un appel d'offre afin de négocier un contrat plus avantageux à destination des collectivités adhérentes.

Considérant que la taille de la commune de Saint-Geniès Bellevue ne nous permet pas de négocier un contrat plus avantageux, et que le CDG31 apporte une aide technique précieuse pour faciliter la gestion quotidienne du contrat, il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au contrat groupe mutuelle de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera dans les conditions suivantes : paiement de 31,00€ pour chaque agent adhérent au moment de l'adhésion.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-31 : Création de postes temporaires d'adjoints d'animation

Ces recrutements ont pour objet de répondre à différents besoins.

Au besoin saisonnier des vacances d'été :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier à temps complet 35h hebdomadaires, du 1^{er} juillet 2025 au 30 août 2024 ;

A un surcroît d'activité dans le service :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet 27h hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 1 an.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet 24h hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 1 an.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet 6h30 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 1 an.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-32 : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique

Afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire redéployé sur d'autres tâches, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'adjoint technique afin d'occuper le poste de second de cuisine au restaurant scolaire.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-33 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Afin de permettre à un agent méritant de bénéficier d'un avancement de grade il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 1 (M. OTAL)

DELIBERATION 2025-34 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Afin de permettre à une agent méritante de bénéficier d'un avancement de grade il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-35 : Organisation des cycles de travail du personnel du restaurant scolaire

L'arrivée d'un nouveau chef de cuisine et le passage a un point de production a entraîné un changement important des tâches attribuées au personnel du restaurant scolaire. Cette nouvelle organisation a nécessité de repenser les cycles de travail du service.

Organisation actuelle du service restaurant scolaire :

Cycle hebdomadaire : 36h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Selon les plages horaires suivants : 6h30 à 16h00 selon les postes.

Proposition de nouvelle organisation :

Article 1 : Le cycle de travail bi-hebdomadaire 72 heures sur deux semaines ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an pour un temps complet. Les plannings diffèrent entre semaines paires et semaines impaires afin de permettre aux agents de bénéficier d'un jour de récupération toutes les deux semaines. Ce planning ordinaire peut être amené à être modifié selon les nécessités de service dans les limites du cadre légal.

Exemple de planning type :

Semaine paire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Agent 1	6h30-14h30	6h30-14h30	6h30-14h30	6h30-14h30	6h30-14h30
Agent 2	Récupération	7h30-15h30	7h30-15h30	7h30-15h30	7h30-15h30
Semaine impaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Agent 1	Récupération	6h30-14h30	6h30-14h30	6h30-14h30	6h30-14h30
Agent 2	7h30-15h30	7h30-15h30	7h30-15h30	7h30-15h30	7h30-15h30

Article 2 : Les bornes horaires quotidiennes de travail sont les suivantes : 6h30 – 16h00. Les agents travaillent du lundi au vendredi.

Article 3 : Les agents travaillent en journée continue et bénéficient d'une pause légale de 20 minutes pour six heures de travail consécutives. Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.

Article 4 : Le planning d'une partie des congés est cadencé avec la fermeture de l'accueil de loisirs et les congés scolaires. Ainsi, habituellement le service est fermé trois semaines en août et une semaine aux vacances de Noël.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le jour de son vote. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail des agents du restaurant scolaire sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-37 : Organisation des cycles de travail du personnel d'entretien

L'évolution des tâches et du personnel disponible pour l'entretien des locaux a entraîné une modification sensible de l'organisation du service.

Organisation actuelle du service entretien :

Cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours.

Selon les plages horaires suivants : 6h30 à 16h00 selon les besoins.

Proposition de nouvelle organisation :

Article 1 : Le cycle de travail hebdomadaire et en journée continue cadencé par le planning scolaire.

Article 2 : Les bornes horaires quotidiennes de travail sont les suivantes : 6h30 – 16h00. Les agents travaillent du lundi au vendredi.

Article 3 : Les agents travaillent en journée continue et bénéficient d'une pause légale de 20 minutes pour six heures de travail consécutives. Le temps de pause est inclus dans le temps

de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.

Article 4 : Le planning d'une partie des congés est cadencé avec la fermeture de l'accueil de loisirs et les congés scolaires. Ainsi, habituellement le service est fermé trois semaines en août et une semaine aux vacances de Noël.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le jour de son vote. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail des agents du restaurant scolaire sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Convention d'hébergement d'urgence dans le cas de violences intrafamiliales

Considérant la difficulté à trouver un hébergement rapidement quand les victimes de violences intrafamiliales ne peuvent, en raison des risques encourus, regagner leur domicile après avoir déposé plainte.

Considérant que les services sociaux ne sont ouverts qu'en journée et ne permettent pas la prise en charge des victimes en fin de journée, la nuit et les fins de semaines.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des victimes de demeurer près de leur secteur de résidence pour pouvoir accomplir les démarches nécessaires à leur nouvelle situation dès le lendemain de leur prise en charge par la gendarmerie.

Le CCAS prévoit de conventionner avec la gendarmerie afin de prendre en charge l'hébergement des personnes mise à l'abris pour une durée de 1 à 3 jours.

Le projet de convention en joint pour information à la convocation au conseil municipal.

Question 1 - Égalité, transparence et honnêteté Commission (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal)

Lors du conseil municipal du lundi 7 avril 2025, dans le cadre de la délibération sur les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et la taxe d'habitation), vous n'avez pas respecté ce qui avait été écrit dans la dernière note de synthèse.

Vous avez proposé au conseil municipal une augmentation de deux points sur chacun des 3 taux foncières alors qu'il était écrit, dans la note de synthèse, « pas d'augmentation » au titre de l'année 2025 comme vu lors de la dernière commission finance.

Les citoyens et citoyennes présents lors de ce conseil ont été choqués et apprécient peu ce passage en force validé par l'équipe majoritaire.

Réponse - Madame Sophie LAY, Maire : Le vote des taux est une délibération obligatoire annuelle. Les points de la note de synthèse ne sont que des éléments de supports de réflexion.

Question 2 - Finance, années budgétaires de 2020 à 2025, budget 2025, projection (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal)

Si le projet de rénovation du groupe scolaire reste l'élément phare du budget 2025, pouvez-vous nous faire part des conséquences financières. Vous avez demandé à l'ADT 31 une étude. Quand cette prospective a-t-elle eu lieu, et quand pensez-vous informer l'ensemble du conseil des résultats de cette étude ?

Il serait apprécié d'avoir un tableau comparatif montrant année par année, les données suivantes :

- La capacité de désendettement,
- Le taux d'endettement,
- Le coefficient d'excédent global de clôture (EGC).

Réponse - Madame Sophie LAY, Maire : Le conseil municipal a à cœur de contrôler et être vigilant sur les finances. Il a été assez long d'obtenir l'étude de l'ATD car de nombreux documents devaient être réunis. Cette étude a montré que l'excédent global de clôture avait été fortement sollicité. Notamment en raison d'une augmentation des charges (fluides, cotisations et maintenance) plus importante que des produits, et un programme d'investissement ambitieux. Les conclusions de cette étude ont mené à une augmentation du taux d'imposition.

La rénovation de l'école est un projet phare du mandat. L'augmentation du taux de fiscalité nous a donc semblé justifiée. S'ajoute que cela s'inscrit dans une logique de responsabilité vis-à-vis des futures mandatures. A noter que la précédente étude prospective prévoyait une augmentation annuelle du taux d'imposition qui n'a pas été mis en œuvre.

Madame Sophie PERTUISET, conseillère municipale : Nous aimerions que cette étude nous soit partagée.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : Si la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2023 et 2024, cela a été compensé par l'augmentation des bases par l'Etat. En conséquence entre 2020 et 2024 il y a eu une augmentation de +25% de la part communale de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Madame Sophie LAY, Maire : Les chiffres que vous donnez sont sous votre responsabilité. Je vous rappelle que vous siégez à l'intercommunalité et que vous avez voté une augmentation de 13% de la taxe sur les ordures ménagères.

Question 3 – Infrastructure-École-Travaux

Nous souhaiterions connaître les orientations prévues sur le chantier École avant les vacances scolaires et le planning actuel et futur. Pensez-vous que certains élus soient incapables de suivre ce projet ou de travailler en équipe ?

Réponse - Madame Sophie LAY, Maire : Le projet est actuellement en fin de phase avant-projet détaillé (APD). La demande de permis de construire sera déposée mi-juillet. Les études géotechniques se poursuivent et se poursuivront cet été. Nous avons eu trois réunions importantes : avec le personnel communal pour la conception sommaire, avec les utilisateurs pour le phasage des travaux et leurs besoins opérationnels, avec les délégués de parents d'élèves pour présenter le projet.

Il y a actuellement deux alternatives envisagées : rapatrier deux classes dans la maison des associations, ou simplement une seule avec ajout de toilettes mobiles. Avec le changement de direction de l'école, il faut une concertation avec la nouvelle équipe éducative pour déterminer le meilleur choix.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : L'équipe minoritaire continuera t'elle à ne pas être associée au projet ?

Madame Sophie LAY, Maire : Une liste d'opposition n'est pas habituellement invitée.

Question 4 – Responsabilités des élus (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal)

Est-ce que la diminution du nombre de conseillers municipaux a ou aura-t-elle encore des conséquences sur l'organisation des manifestations ?

Réponse - Madame Sophie LAY, Maire : La diminution du nombre de conseillers et notamment d'adjoints a effectivement reporté une quantité de travail non négligeable sur les autres. Et je remercie sincèrement les élus de l'équipe majoritaire toujours présents pour leur abnégation, ils ne comptent pas leurs heures, leurs efforts, de jour, de nuit, de week-end ils sont présents et actifs. Et je veux dire et redire encore toute la reconnaissance que j'ai pour leur travail, leur implication au bénéfice de l'intérêt général.

Le week-end dernier a vu l'exposition les artistes s'exposent. J'ai reçu nombre de compliments et de remerciement que je leur retransmets intégralement. Cela a été un franc succès.

Nous sommes également très heureux d'informer qu'un événement sur la sensibilisation à la musique et notamment au saxophone au lieu fin septembre sur l'agora du Belvédère. Il s'agit d'une candidature que nous avons portée et gagnée au niveau du PETR.

La Dépêche du Midi nous a également présélectionné pour participer à l'initiative « Ma commune Bouge » avec la candidature de la création du pumtrack sur la plaine des sports.

De beaux succès qui rend attractive la commune de Saint-Geniès et dont nous nous félicitons tous.

Question 5 – Aménagement du territoire - Rétrocessions (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal)

Un point de situation sur le nombre d'attentes de rétrocessions est demandé.

- Combien en y-a-t-il et où ?
- Quels sont les obstacles administratifs/techniques/logistiques ?
- Comment faire pour apporter des solutions ?

Réponse - Madame Sophie LAY, Maire : Les rétrocessions entraînent des charges importantes pour les communes. Il est donc important qu'elles soient mesurées et réfléchies.

Monsieur Jean-Louis ROUCH, deuxième adjoint : Nous avons reçu une demande de rétrocession de la rue des Cimes, mais cette rue présente de nombreuses malfaçons notamment sur le positionnement des réseaux qui sont installés trop profondément et sur des espaces trop étroits pour permettre leur entretien. L'éclairage public est également présente également des malfaçons. La mairie a demandé une remise aux normes avant rétrocession.

Madame Sophie LAY, Maire : Concernant les allées Charles Gounod la salle commune de la résidence seniors est fermée depuis plus de deux ans. Nous avons reçu plusieurs plaintes de la part des résidents. Nous essayons de négocier pour permettre sa réouverture.

Monsieur Jean-Louis ROUCH, deuxième adjoint : S'ajoute que cette rue présente des problèmes récurrents d'assainissement au niveau de la pompe de relevage qui génère des odeurs et nécessiterait une remise en état avant rétrocession.

La séance est levée à 16h39



C. TOMAS